

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents :

La mairesse suppléante M^{me} Josée Clément

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Résolution n° 21-09-798

Adoption de résolution / PPCMOI / 606, boulevard Harwood / Construction d'une habitation mixte (H5) / Lot 1 544 574 / Zone H5-755 / CCU n° 21-07-93

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 606, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une habitation mixte (portion du rez-de-chaussée à des fins commerciales et étages à des fins résidentielles) comportant 280 unités de logement;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 21-07-93 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 9 août 2021 par la résolution 21-08-686;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 26 août 2021 à 16 h 30;

Résolution n° 21-09-798 / 2

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 7 septembre 2021 par la résolution 21-09-756;

CONSIDÉRANT qu'à la suite l'adoption du second projet, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit du 17 septembre 2021 à 23 h 59;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur la propriété sise au 606, boulevard Harwood, le tout tel que présenté aux documents produits par la firme Cormier Lefebvre architectes (document de présentation *Le 606 Harwood – Projet mixte- Bâtiment résidentiel et commercial*, REV. : 1^{er} juillet 2021, et ce, aux conditions suivantes :

- desserte et raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission des communications, ou tout autre service public analogue, souterrains pour l'ensemble du projet;
- aménager un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
- fourniture par le promoteur, lors de la vente ou de la location de chacune des unités de logement, d'une case de stationnement desservant chaque unité d'habitation;
- inclure une signalisation précisant que les cases extérieures sont uniquement dédiées aux usagers des espaces commerciaux;
- réaliser des aménagements paysagers, accessoires et complémentaires, de l'ensemble du projet lors de la première phase de développement du projet;
- prévoir l'emplacement des boîtes postales à l'intérieur des immeubles;
- faire approuver le plan de gestion des matières résiduelles et tout aménagement présenté en lien avec ce dernier par les services municipaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

Résolution n° 21-09-798 / 3

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**Josée Cément, mairesse suppléante
Marie-Hélène Rivest, greffière adjointe**

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Marie-Hélène Rivest, greffière adjointe
Donné à Vaudreuil-Dorion le 21 septembre 2021.